

Date de la convocation	4 décembre 2024
Membres en exercice	168
Présents	61
Représentés	42

**CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024**

**n°D20241212 – 07b**

**Objet : Gestion des refus de contrôle en assainissement non-collectif  
Modification du règlement du service public**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé RESEAU31 ;

**Vu** le Code de la Santé publique et en particulier ses articles L1331-1-1 et L1331-8 du CSP ;

**Vu** le règlement du service public de l'assainissement non collectif de RESEAU31 du 13 avril 2023 et en particulier son article 26 ;

**Considérant** que RESEAU31 est confronté à des refus de contrôle par les usagers, représentant moins d'une dizaine sur les 2 400 réalisés par an ;

**Considérant** la rupture d'équité entre les usagers, la gestion de ces refus représente une charge conséquente pour le service (rendez-vous non honorés, étude juridique, mobilisation d'agents assermentés ou d'élus aux pouvoirs de police, etc.) ;

**Considérant** que sont appelés « refus de contrôle », les actions suivantes :

- refus d'accès aux installations à contrôler, quel qu'en soit le motif ;
- absences aux rendez-vous fixés (à partir du 2<sup>ème</sup>) ;
- reports abusifs des rendez-vous fixés (à partir du 4<sup>ème</sup> report maximum)

**Considérant** qu'afin de renforcer ce dispositif il est proposé d'étendre la définition des refus de contrôle en ajoutant une date butoir de report à savoir un an à compter de la date du premier rendez-vous fixé ;

**Considérant** que le règlement doit être adapté pour prendre en compte les modalités d'application de la pénalité dans son article 26 ;

**Considérant** que ce dispositif s'accompagne du calcul de pénalités faisant l'objet d'une délibération spécifique ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,


**Décide**

**Article 1 :** d'approuver le règlement du service public de l'assainissement non-collectif tel que présenté en annexe ;

**Article 2 :** d'approuver l'entrée en vigueur de ce règlement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Résultat du vote	Pour	103	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**  
Président



*Annexe(s) : Règlement du service public de l'assainissement non collectif complété*